



INFORMATIONS AUX PARENTS

MATERIEL : GRATUITE DE L'ECOLE

Chers parents,

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, la gratuité du matériel scolaire est entrée en vigueur en automne 2019. Vous n'avez donc plus à payer les fournitures scolaires.

Le matériel de l'élève est divisé en deux catégories :

MATERIEL FOURNI PAR L'ECOLE

Le matériel nécessaire aux apprentissages scolaires dont les coûts seront pris en charge par la Commune et l'Etat : plume, sous-mains, crayons, crayons de couleur, feutres, feuilles, cahiers, colle, paire de ciseaux, taille-crayons, règle, compas, équerre, calculatrice, ...

Ces articles seront distribués directement par l'enseignant en début d'année scolaire. C'est uniquement ce matériel qui sera utilisé en classe.

Ne pas acheter et amener de matériel personnel en classe.

MATERIEL A FOURNIR PAR LES PARENTS

Le matériel personnel qui reste à votre charge :

- sac d'école,
- équipement pour les activités sportives et la gymnastique,
- des baskets pour les 3H à 8H pour la gymnastique,
- des rythmiques pour les 1H-2H pour la gymnastique,
- tablier ou vieille chemise pour les ACM,
- des pantoufles d'intérieur,
- une trousse vide,
- des mouchoirs,
- les doublures pour les livres, ainsi que les étiquettes.

En vous remerciant pour votre collaboration et votre confiance, nous vous adressons, chers parents, nos cordiales salutations.

Directrice Adjointe
Coline Pellegrinelli

Directeur
Jérémy Jubin

